

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 09 septembre 2010.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE et VERBEKE, Messieurs FERRARO, PEYRE et TOURNAY.

Excusés : Monsieur VICENTE qui donne pouvoir au Maire et Monsieur DUBAC qui donne pouvoir à Monsieur FERRARO.

Absent : Monsieur HENGL.

Secrétaire de séance : Madame DEFOSSE a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 08 juillet 2010.

A) Projet de SCoT et projet du Programme Local de l'Habitat du SICOVAL

Monsieur le Maire explique aussi à l'ensemble du conseil municipal qu'il a reçu pour avis le projet de SCoT arrêté le 09 juillet 2010 par le SMEAT (Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine).

Le schéma de cohérence territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

La commune d'ISSUS fait partie du SCoT central ou SCoT de la grande agglomération toulousaine ; le périmètre de ce SCoT concerne 117 communes, soit une superficie de 121 300 ha, 940 000 habitants (en 2008) et 465 000 emplois (estimation 2008).

Afin d'être en capacité de répondre aux sollicitations du territoire, le SCoT se prépare à accueillir 250 000 à 300 000 habitants et 140 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030. Concernant l'offre de logements, le SCoT se fixe pour objectif de permettre et d'encourager la construction de 200 000 à 230 000 logements.

Mais le SCoT vise en priorité la maîtrise de l'urbanisation en appliquant un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels : réduire de 50 % par rapport aux périodes précédentes le prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation. Il identifie pour cela différents type de territoires notamment :

- la ville intense : TOULOUSE et les centres urbains comme RAMONVILLE ST AGNE, CASTANET TOLOSAN,

- les territoires à développement mesuré dont ISSUS fait partie sur lesquels pèsent les contraintes suivantes : interdiction du mitage, urbanisation en continuité stricte des bourgs existants, valorisation du patrimoine naturel paysager et agricole,
- la couronne verte : lieu où les vocations non urbaines sont essentielles à maintenir sans exclure pour autant des projets urbains mesurés (comprend par exemple MONTBRUN LAURAGAIS et CORRONSAAC).

Le SCOT est opposable au plan local d'urbanisme (PLU) et à la carte communale, aux programmes locaux de l'habitat (PLH).

A ce propos, le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2010-158 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 5 juillet 2010 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du SICOVAL et que, conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes du SICOVAL disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Le PLH 2010-2015 du SICOVAL est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire.

Il fixe des objectifs et des principes visant à :

- dresser et mettre à jour l'état des lieux du parc de logements existant (privé et public),
- produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux besoins en logements, en assurant une offre de logement équilibrée et diversifiée entre les communes et entre les quartiers,
- décider, mettre en œuvre et évaluer des actions de renouvellement urbain et de maîtrise foncière (pour notamment limiter la périurbanisation et ses effets négatifs en termes de consommation d'espaces agricoles et naturels).

Il a un objectif transversal de mixité sociale, en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire.

Dans son programme de PLH 2010-2015, le SICOVAL prévoit la production de 1000 logements par an dont 269 logements locatifs sociaux. Le territoire du SICOVAL est divisé en plusieurs groupes de commune : la commune d'ISSUS fait partie du groupe Coteaux Sud 2 qui doit produire 70 logements par an dont 14 logements sociaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de donner un avis favorable au projet de SCoT arrêté le 09 juillet 2010 par le SMEAT mais d'attirer l'attention du SMEAT sur les points suivants :
 - la partie Sud du territoire du SCoT n'est pas traitée en termes de transport et particulièrement de transport en commun ; la liaison ferroviaire TOULOUSE-FOIX, avec les gares de LE VERNET et de PINS JUSTARET pourrait être un élément à prendre en compte.
 - le SCoT n'aborde pas le problème du développement d'Internet haut débit voire très haut débit (absent sur la commune d'ISSUS). Cette technologie est pourtant source de développement durable notamment en permettant de limiter les déplacements.
 - la densification souhaitée pour les secteurs dits « intenses » ne doit pas reproduire les erreurs commises lors de l'urbanisation engagée dans les années 60.
- de donner un avis favorable au projet de PLH du SICOVAL.

B) Construction de la nouvelle école maternelle

La nouvelle école a pu être mise en service pour le 02 septembre, date de la rentrée scolaire ; le nouveau mobilier a été installé à temps. Des réserves ont été faites lors de la réception des travaux et les travaux imparfaitement réalisés devront être repris. L'inauguration est prévue au printemps prochain. Concernant le ménage des locaux, l'emploi du temps des agents a été réorganisé ; un bilan de cette réorganisation sera fait au mois d'octobre.

Les travaux d'aménagement des abords de la nouvelle école ont été évalués à 9097.48 euro HT (engazonnement, pose de toile hors sol sur les talus, plantation d'arbustes...) ; le conseil municipal décide de demander une subvention au Conseil Général pour le financement de ces travaux.

A ce jour, il reste environ 137 374 euro TTC à payer au titre du marché de travaux sur un total de 1 188 936 euro TTC. La subvention versée par l'Etat sera finalement de 51 % du montant HT des travaux (la prévision était de 45 %).

Concernant le financement des travaux de construction de l'école, le Maire rappelle que la vente de la réserve foncière de la commune pour 500 000 euro pourra être réalisée en février 2011 : actuellement, le permis d'aménager un lotissement de 23 lots déposé par la SA HLM DES CHALETS est en cours d'instruction et l'enquête publique sur l'impact de ce projet débutera le 11 octobre 2010 et durera un mois.

C) Indemnité de conseil du receveur municipal

Le conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, décide de conserver le concours du Receveur Municipal (Monsieur Francis BROUSSAT depuis le 1^{er} janvier 2010) pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité).

D) Remplacement de la commande de l'éclairage public du lotissement du Brouguet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande d'éclairage public du lotissement du "Brouguet", en lieu et place de la cellule photopile existante.

Le coût total de ce projet est estimé à 577€.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 167€.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 167€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010.

Concernant l'éclairage public du village, un choix doit être fait à propos des candélabres qui seront installés au village dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal opte pour les luminaires Solis Le Corbier (luminaires de couleur rouge bordeaux, l'éclairage sera blanc) :



E) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI :

SICOVAL : le 22 juillet 2010, 22 conseillers municipaux de RAMONVILLE sur 33 se sont prononcés pour le retrait de leur commune de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et l'adhésion à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Le Conseil de Communauté du SICOVAL réuni le 13 septembre 2010 a malgré tout décidé, par 96 voix pour, 24 voix contre et 7 blancs ou nuls, le maintien de la commune de RAMONVILLE dans le SICOVAL.

F) Questions diverses :

- cantine scolaire : le prix du repas *enfant* est de 3.20 euro et le prix du repas *adulte* est de 4.64 euro depuis le 1^{er} septembre 2010.

- une association de parents d'élèves du RPI ISSUS NOUVELLES POUZE s'est constituée : elle se nomme Association des Parents d'Elève Autonomes du Lauragais. Le siège administratif est établi à la mairie d'ISSUS.

- le club de football de VENERQUE souhaite comme l'année passée utiliser la salle des fêtes d'ISSUS le 20 novembre 2010. Considérant que ce club accueille de nombreux jeunes gens d'ISSUS, le conseil municipal accepte que cette mise à disposition se fasse pour le prix de 80 euro.

- ADSL : une rencontre est prévu d'ici 15 jours avec Madame ALGRANTI de France Telecom au sujet du projet de NRA ZO (nœuds de raccordement des abonnés en zone d'ombre) qui permettrait de rendre éligibles au haut débit Internet des lignes téléphoniques sur lesquelles l'ADSL n'est pas actuellement disponible. Il s'agit d'avoir une information précise sur le coût de ce système.

- Point Accueil Emploi (PAE) : un accès aux offres d'emploi transmises à la mairie par la Base d'Accueil Interactive pour l'Emploi (BAIE) du SICOVAL sera mis en place dans la bibliothèque et Bénédicte BOUSQUET animera des ateliers d'aide à la recherche d'emploi (aide à la rédaction de CV, de lettres de motivations...).

Séance levée à 20h15, prochain conseil municipal le 04 novembre 2010 à 18h45.